

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 14 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

**Étaient présents : tous sauf Émilie GESLIN et Maryvonne COLOMBEAU.**

**Secrétaire : Catherine GEORGET.**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Marchés publics : Rénovation salle communale-choix des entreprises- lots n° 9 et 10.**

Un marché sous forme de procédure adaptée a été lancé en vertu du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel à la concurrence a été diffusé sur le Ouest France via la plateforme Médialex le 17 octobre 2017. La limite des offres a été fixée au 7 novembre 2017 à 12 heures. L'ouverture des plis a eu lieu le jour même à 19 heures en présence de Monsieur Joël CHAINEAU, Maître d'oeuvre, de Madame Béatrice BARBÉ, Maire, de Monsieur Bruno POIRIER, 2<sup>e</sup> adjoint, de Madame Catherine GEORGET, 3<sup>e</sup> adjoint, de Madame Maryvonne COLOMBEAU et de Messieurs Jean-Yves JOLY, Martial COLAS et Fabrice LEBORDAIS, conseillers municipaux.

À l'issue de l'ouverture des plis du 7 novembre dernier, deux lots se sont avérés infructueux, faute de candidats. Une nouvelle communication auprès des entreprises a permis de pourvoir les lots n° 9 (cloisons sèches) et n° 10 (plomberie-sanitaire).

Après présentation de l'analyse proposée par la maîtrise d'oeuvre le 14 décembre à 20 heures, le conseil municipal ainsi réuni a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposé, à l'unanimité, de suivre les préconisations de la maîtrise d'oeuvre en validant l'attribution des lots suivants aux candidats ayant obtenu la meilleure note :

<b>Lots</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>entreprise</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
9	<b>Cloisons sèches</b>	L.B.S.P.	22 113,10 €
10	<b>Plomberie-sanitaire</b>	SORIEUX	5 509,20 €

### **INSTITUTIONS ET VIE POLIQUE**

#### **Intercommunalité : Transfert de charges 2017 – approbation rapport CLECT**

**Madame le Maire** expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants :

- L'aire de grand passage des gens du voyage
- Reversement de l'IFER éolien
- Les ZAE (zones d'activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 10 octobre 2017 qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2017 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	I - Aire grand passage gens du voyage	II - reversement IFER	III - ZAE	TRANSFERT DE CHARGES EN 2017
53011	Astillé	0	0	-44	-44
53058	La Chapelle Craonnaise	0	0	0	0
53075	Cosmes	0	0	0	0
53077	Cossé-le-Vivien	0	3 376	-11 904	-8 528
53082	Courbeville	0	0	0	0
53088	Cuillé	0	0	-501	-501
53102	Gastines	0	0	0	0
53128	Laubrières	0	0	0	0
53151	Méral	0	0	-2 056	-2 056
53186	Quelaines St Gault	0	0	-1 028	-1 028
53250	Saint Poix	0	0	0	0
53260	Simple	0	0	0	0
53012	Athée	0	0	0	0
53018	Ballots	0	0	-2 279	-2 279
53035	Bouchamps les Craon	0	0	0	0
53068	Chérancé	0	0	0	0
53084	Craon	-10 606	0	-48 401	-59 007
53090	Denazé	0	0	0	0
53135	Livré la Touche	0	0	0	0
53148	Mée	0	0	0	0
53165	Niaffes	0	0	0	0
53180	Pommerieux	0	0	-993	-993
53251	St Quentin les Anges	0	0	0	0
53033	La Boissière	0	0	0	0
53041	Brains/les Marches	0	0	0	0
53073	Congrier	0	0	-1 409	-1 409
53098	Fontaine Couverte	0	0	0	0
53188	Renazé	0	0	-16 468	-16 468
53191	La Roë	0	0	0	0
53192	La Rouaudière	0	0	0	0
53197	St Aignan/Roë	0	0	-3 659	-3 659
53214	St Erblon	0	0	0	0
53240	St Martin du Limet	0	0	0	0
53242	St Michel de la Roë	0	0	0	0
53253	St Saturnin du Limet	0	0	0	0
53258	La Selle Craonnaise	0	0	0	0
53259	Senonnes	0	0	0	0
<b>Total transfert de charges en 2017</b>		<b>-10 606</b>	<b>3 376</b>	<b>-88 742</b>	<b>-95 972</b>

**Madame le Maire** précise que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ⇒ ***APPROUVE*** le rapport de la CLECT en date du 26-09-2017 concernant le montant des charges et produits transférés en 2017,
- ⇒ ***PREND ACTE*** que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien)

## **FINANCES LOCALES**

**Décisions budgétaires : budget assainissement, décision modificative n°4.**

Afin d'amortir le réseau d'assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces inscriptions et opérations suivantes :

<b>Section fonctionnement</b>	
Dépenses	Recettes
6811/042 : + 3 707 euros	70611/70 : + 3707 euros

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	Recettes
28156/040 : + 3 707 euros	1313 : - 3 707 euros

**Décisions budgétaires : budget commune, décision modificative n°9.**

En prévision des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie et de l'équipement en matériel de bureau, le conseil municipal valide les modifications suivantes :

<b>Section investissement</b>	
dépenses	dépenses
21578/035 : -700 euros	21318/70 : + 700 euros
2031/25 : - 1 150 euros	21318/70 : + 1 150 euros
2152/21 : - 1 750 euros	21318/70 : + 1 750 euros
202/25 : - 400 euros	21318/70 : + 300 euros
2158/21 : - 500 euros	2183/21 : + 600 euros

**Décisions budgétaires : budget commune, décision modificative n°10.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
022	Dépenses - 800,00 €	6574	subventions de + 800,00 €
imprévues		fonctionnement	

Afin de subventionner l'association Iliade Habitat Jeunes pour l'animation hippique du 22 octobre dernier organisée en collaboration avec la commune de SENONNES et le CERGO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations.

**Décisions budgétaires : budget commune, décision modificative n°11.**

En prévision des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie, le conseil municipal valide les modifications suivantes :

<b>Section investissement</b>	
dépenses	dépenses
202/25 : - 60 euros	21318/70 : + 110 euros
2158/21 : - 50 euros	

**Subventions : Participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié dans la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 793 euros à l'école Saint Joseph de CRAON pour la scolarisation d'un enfant de la commune en classe ULIS et de ce fait, décide de porter cette somme à l'article 6574 du chapitre 65 du budget primitif 2018.

**Divers : rénovation de la salle communale.**

Les travaux de rénovation ont commencé le lundi 11 décembre 2017 par l'intervention des entreprises AUBERT lot « électricité » et BTEM lot « maçonnerie ».

À la question de conservation du tilleul présent dans la cour de la salle communale, le conseil municipal, à l'unanimité répond défavorablement. Monsieur Philippe GEORGET sera chargé de son abattage.

En début janvier 2018 sera défini le jour et l'heure des réunions de chantier auxquels pourront assister les membres de la commission des suivis de travaux.

**Intercommunalité : cérémonie des vœux**

Les conseillers municipaux sont invités aux vœux de l'intercommunalité qui se dérouleront à BALLOTS le 15 janvier 2018 à 20 heures.